



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Extrait du procès-verbal du 18 décembre 2023

2023-12-229 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 375

Le conseiller monsieur Sylvain Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le numéro 375 sur le traitement des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

Extrait du procès-verbal du 15 janvier 2024

**2024-01-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ
APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 375 sur le traitement des élus municipaux et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 375

SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis public a été donné en date du 19 décembre 2023, soit au moins 21 jours avant l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Séances : Assemblées ordinaires du Conseil municipal fixées par règlement du Conseil, séances spéciales convoquées ou tenues conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal.

Séances ajournées : Ajournement à une date ultérieure pour la poursuite de la séance régulière.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSE

La rémunération annuelle du maire est de 5 400,00 \$ payable mensuellement et l'allocation de dépense annuelle est de 2 700,00 \$ payable mensuellement.

La rémunération annuelle pour les conseillers est de 1 800,00 \$ payable mensuellement et l'allocation de dépense annuelle est de 900,00 \$ payable mensuellement.

ARTICLE 4 MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale au maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins quinze (15) jours continus.

ARTICLE 5 SÉANCE AJOURNÉE OU EXTRAORDINAIRE

Le **maire** recevra une rémunération additionnelle de 33,33 \$ pour chaque séance ajournée ou extraordinaire du Conseil à laquelle il assiste et une allocation de dépense de 16,67 \$.

Le **maire suppléant** recevra une rémunération additionnelle de 33,33 \$ pour chaque séance ajournée ou extraordinaire du Conseil à laquelle il assiste et une allocation de dépense de 16,67 \$.

Le **conseiller** recevra une rémunération additionnelle de 33,33 \$ pour chaque séance ajournée ou extraordinaire du Conseil à laquelle il assiste et une allocation de dépense de 16,67 \$.

ARTICLE 6 ABSENCES DES MEMBRES DU CONSEIL

Si un membre du conseil manque plus de trois (3) assemblées ordinaires, il ne sera pas payé lorsqu'il manquera les autres assemblées ordinaires.

ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération comme établi par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada, au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 243 et les autres règlements portant sur le même objet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et aura effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour les exercices suivants.

Pâquerette Coulombe,
Mairesse suppléante

Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière

- Nous soussignées, Pâquerette Coulombe, mairesse suppléante, et Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 375 sur le traitement des élus municipaux a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 15 janvier 2024.

Pâquerette Coulombe,
Mairesse suppléante

Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet le : 18 décembre 2023

Par le conseiller monsieur Sylvain Tremblay

Avis public : 19 décembre 2023

Adoption du règlement le : 15 janvier 2024

Résolution numéro 2024-01-04

Publication du règlement : 2024-01-18

Entrée en vigueur le : 2024-01-18